



Note

Réduire le non-recours aux allocations d'étude et simplifier leur perception

Rétroactes

- La Fédération des Etudiant.e.s Francophones a voté en 2008¹ l'automatisation de la perception des allocations d'étude et la simplification des démarches qui pèsent sur les ayant-droits (étudiant.e.s en reprise d'études...)
- La FEF a décidé de faire campagne sur la question de la précarité étudiante pour l'année 2016-2017 avec notamment en ligne de mire la simplification administrative et l'automatisation de la perception des allocations d'études.

I. Introduction

La fraude aux allocations occupe une place importante dans le débat politique. Elle prend en tout cas bien plus de place qu'un autre phénomène, qui touche pourtant bien plus de personnes : le non-recours.

De façon très large, le non-recours peut se définir de la façon suivante : « la question du non-recours renvoie à toute personne qui ne reçoit pas – quelle qu'en soit la raison – une prestation ou un service auquel elle pourrait prétendre ».

Le fait que ce phénomène soit étudié depuis peu et qu'il soit relativement peu documenté (en tous cas pour la Belgique) peut expliquer pour partie ce paradoxe.

En France, l'Odenore², qui est rattaché au CNRS, étudie spécifiquement cette question. Il ressort par exemple de ses travaux qu'il y a 36% de non-recourants pour le RSA socle³, 68% pour le RSA activité⁴ et 33% pour le RSA activité+socle⁵, toutes les trois des prestations qui visent des personnes sans revenus ou avec des revenus très faibles. En général, les publics les plus précaires recourent le moins à des prestations auxquelles ils ont pourtant droit, les dispositifs d'aide sociale réservés aux publics les plus modestes faisant l'objet de procédures plus lourdes (considérées comme un premier filtre utile dans le cadre de la lutte contre la fraude), et plus invasives (dans la vie privée des personnes qui devraient en bénéficier).

¹ Voir la « Note sur la simplification des démarches administratives des étudiant-e-s » présentée au Conseil Fédéral de la FEF du 27/11/2007.

² <https://odenore.msh-alpes.fr/presentation>

³ Prestation pour les personnes sans emploi.

⁴ Prestation qui vise à augmenter le salaire des personnes qui travaillent peu. Elle a été remplacée depuis peu par la prime d'activité, notamment pour accroître le recours.

⁵ <https://odenore.msh-alpes.fr/documents/wp13.pdf>

Comme évoqué plus haut, la FEF a déjà travaillé sur ce sujet et elle a obtenu des avancées qui facilitent la vie des ayants-droits : tiers-payant⁶ et déclaration pré-remplie⁷.

II. Les causes de non-recours

Plusieurs facteurs peuvent expliquer le non-recours à une prestation (liste non exhaustive) :

- Ne pas savoir qu'un dispositif d'aide financière existe
- Ne pas savoir à qui s'adresser pour obtenir cette aide
- Ne pas savoir qu'on est éligible à cette aide
- La complexité de la demande et le timing de son versement
- Une mauvaise conception des aides qui s'adressent aussi à des gens qui n'en ont pas forcément besoin

III. Etudier le phénomène et le quantifier

Dans le but d'augmenter l'accessibilité de l'enseignement supérieur, il serait souhaitable que le non-recours fasse l'objet d'un examen plus approfondi et soit quantifié.

Le Ministre Marcourt a annoncé récemment son intention de faire le cadastre des aides existantes, il serait opportun d'inclure la question du recours dans l'étude afin de ne pas se contenter d'un simple répertoire des aides.

IV. Prendre déjà des mesures

Nous souhaitons également que des mesures de bon sens puissent également être prises afin de réduire le non-recours et les lourdeurs inutiles. Pour ce faire nous privilégions une approche usager.

Les propositions que nous faisons concernent à la fois les établissements (échange de bonnes pratiques), la coordination établissements-DAPE et la DAPE.

Quoi faire	Comment	Par qui/intervention nécessaire
Informers de l'existence des allocations d'étude	Intégrer dans la procédure d'inscription un onglet spécifique à l'allocation d'étude pour informer	ETABLISSEMENTS

⁶ Le fait de ne plus devoir à avancer le minerval.

⁷ Des avancées peuvent être aussi obtenues dans les établissements. Par exemple, le BEA a drastiquement simplifié la demande de réduction de minerval.

	chaque nouvel.le inscrit.e de ses droits.	
Informer sur les critères	Diffuser le simulateur d'allocation d'étude conçu par le BEA-FEF	ETABLISSEMENTS
Simplifier les démarches	<p>Mettre des lecteurs de cartes d'identité dans les locaux d'inscription afin de permettre aux étudiant.e.s de s'inscrire sur la plateforme Cerbère.</p> <p>Renforcer la communication DAPE-Etablissements (au lieu de la faire reposer sur l'étudiant) afin de diminuer le nombre de démarches à réaliser par l'étudiant pour faire valoir son droit : réinscription (voir infra), accusé de réception, décision finale.</p> <p>Prendre en charge la gestion des taux intermédiaires légaux afin de simplifier les démarches des étudiant.e.s (cf déclaration pré-remplie), supprimer les cas où les étudiant.e.s sont au -dessus mais proches des seuils de l'allocation d'étude et qui ne touchent rien faute d'avoir fait la demande au mauvais endroit et d'alléger la charge des établissements.</p> <p>Supprimer l'obligation de signer les examens non présentés car cela n'améliore pas la réussite et cela peut se révéler contraignant pour les étudiante.e.s qui habitent loin ou sont en double cursus par exemple.</p>	<p>ETABLISSEMENTS</p> <p>ETABLISSEMENT-DAPE</p> <p>DAPE</p> <p>LOI</p>
Réduire les délais de traitement (pour rappel, selon l'enquête de la FEF, moins de 7% des étudiant.e.s reçoivent leur décision endéans le mois, 36,5% entre 1 et 3 mois, près de 39 % entre	<p>A court terme :</p> <p>Permettre de faire la demande de façon provisoire, c'est-à-dire avant même que l'étudiant.e soit réinscrit.e. La décision est définitive quand l'étudiant/l'établissement (voir infra) apportera la preuve qu'il ou elle est réinscrit.e.</p>	DAPE

3 et 6 mois et 16,5% après 6 mois).	<p>Dans cette même optique, faire débiter la campagne des demandes dès avril pour permettre de désengorger la DAPE en allongeant la période de traitement.</p> <p>Publier un indicateur de délai de traitement (nombre de semaines/mois médian pour traiter les demandes).</p> <p>A moyen terme :</p> <p>Automatiser le traitement des demandes d'allocation.</p>	<p>DAPE</p> <p>DAPE</p> <p>DAPE</p>
Automatiser la procédure	<p>Basculer progressivement dans un système automatique où l'étudiant.e ne doit même plus adresser une demande :</p> <p>La DAPE pourrait traiter de sa propre initiative les dossiers d'étudiant.e.s qui ont déjà obtenu l'allocation d'étude en n-1 et qui sont susceptibles de poursuivre leur étude</p>	DAPE
Recours	<p>Motiver le refus soit en explicitant le critère d'exclusion mobilisé (exemple : le patrimoine du demandeur), soit en comparant les RIG avec le plafond (exemple : un ménage avec trois enfants à charge dépasse le plafond qui lui est lié), soit en détaillant le calcul appliqué, afin de faire mieux comprendre la décision de l'administration et réduire les recours.</p> <p>DAPE</p> <p>Rendre suspensive la demande en reconsidération.</p> <p>Réduire les délais de traitement des recours devant le conseil d'Appel (fixer un délai d'ordre dans la loi d'une durée de 30 jours).</p>	<p>DAPE</p> <p>LOI</p> <p>LOI</p>

V. Informer les élèves du secondaire

Si nous voulons poursuivre la démocratisation de l'enseignement supérieur et faire fonctionner la mobilité sociale, une information sur les aides doit être faite dans les établissements, particulièrement à ISE faibles, afin que le manque de moyens/l'ignorance de l'existence d'allocations d'étude et de leurs montants ne fassent renoncer les élèves à s'orienter vers l'enseignement supérieur.

Promouvoir les allocations d'études pour les élève du secondaire permettrait également de familiariser les élèves au fonctionnement de la DAPE/cerbère.

VI. Allonger les délais de dispense pour les étudiant.e.s en reprise d'étude

Les étudiant.e.s en reprise d'étude se voient accorder une dispense de disponibilité et de recherche active d'un emploi d'une durée de 12 mois. Ceci est problématique quand un étudiant.e en reprise d'étude a une seconde session qu'il lui arrive d'être très proche de la date limite voir de la dépasser (avec les délibérations notamment et le fait que les établissements conditionnent parfois/souvent la production d'attestation moyennant le paiement des 10%). Un tel retard peut entraîner une suspension de l'allocation voire une sanction. Il serait donc opportun d'interpeller Actiris et le Forem pour leur demander d'accroître la durée de la dispense de quelques semaines dans ces cas-là.